

RÈGLEMENT DE LA TOMBOLA

Opération promotionnelle relative à la Campagne de communication « Wafa OTO 2024 » «Cadeaux de fin d'année»

Article 1 - OBJET

La société Wafa Assurance, société anonyme d'assurance et de réassurance au capital de 350.000.000,00 de Dirhams, dont le siège social est sis au 1, Boulevard Abdelmoumen, Casablanca, Maroc, immatriculée au registre du commerce de Casablanca sous le numéro 31.719, ci-après dénommée « Wafa Assurance ».

Organise dans le cadre de l'opération promotionnelle relative à la Campagne de communication Wafa OTO, une tombola, pour la zone géographique du Maroc, en faveur de l'ensemble de ses clients ayant une police d'assurance automobile valide auprès de Wafa Assurance à la date du tirage, ci-après dénommée la «Tombola».

Article 2 - DUREE

La période de la tombola s'étend du 25 novembre 2024 au 31 mars 2025.

Article 3 - CONDITIONS D'ELIGIBILITE ET DE PARTICIPATION A LA TOMBOLA

La participation à la tombola est exclusivement réservée à toute personne majeure, au jour de l'inscription et résidente au Maroc, **assurée en automobile** chez Wafa Assurance en contrat à **périodicité semestrielle ou annuelle et dont l'usage est de type Tourisme ou C1.**

Article 4 - NOMBRE DE GAGNANTS - TIRAGE AU SORT

Les tirages au sort seront effectués à fréquence hebdomadaire à partir du 25/11/2024. Les tirages au sort désigneront au total **Vingt et un (21) gagnants par semaine** en plus **de quatre tirages au sort « grand prix tombola »** qui auront lieu **deux fois** et qui désigneront chacun deux grands gagnants :

- Suite aux tirages au sort hebdomadaires, les gagnants recevront des lots de cadeaux comme suit :
 - Téléphone
 - Bon d'essence d'une valeur de 1000 DH
 - Tablette
 - Enceinte son
 - Télévision
 - Voyage au Maroc pour deux personnes pendant un weekend

Ces tirages au sort seront effectués en présence du **Maître Karim BELLAHBIB**, Notaire à Casablanca.

Article 5 - LOTS A GAGNER

I-Tirage au sort hebdomadaire :

- 1 gagnant : Téléphone
- 16 gagnants : Bons d'essence d'une valeur de 1000 DH
- 1 gagnant : Tablette
- 1 gagnant : Enceinte son
- 1 gagnant : Télévision
- 1 gagnant : Voyage au Maroc pour deux personnes pendant un weekend

NB : un tirage au sort aura lieu hebdomadairement **sur une durée de 19 semaines.**

II- Tirage au sort « grand prix tombola » :

- Deux gagnants qui se verront remettre chacun une voiture de type citadine avec un premier tirage la semaine du 23 Décembre 2024 et un deuxième au 31 mars 2025.
- Deux gagnants qui se verront remettre chacun un voyage à l'OMRA, avec un premier tirage la semaine du 23 Décembre 2024 et un deuxième au 31 janvier 2025.

Article 6 - RECUPERATION DES LOTS

Les gagnants se verront remettre leurs lots après tirage au sort et au lieu qui sera convenu par Wafa Assurance.

Article 7 - PUBLICITE ET COMMUNICATION

Les noms des gagnants seront utilisés dans un cadre publicitaire dans les conditions suivantes :

- Après le tirage au sort, Wafa Assurance se réserve le droit de communiquer les noms des gagnants sur les réseaux sociaux.
- Le gagnant doit être consentant de paraître dans tout spot publicitaire ou annonce de presse dans le cadre de ladite tombola (une décharge sera signée par ce dernier autorisant la diffusion de sa photographie.)

Article 8 - DEPOT DU REGLEMENT – CONSULTATION

Le présent Règlement est déposé au rang des minutes de **Maître Karim BELLAHBIB**, notaire à Casablanca – 5, Rue El Houdhoud (ex. Rue Calais), Mers Sultan, Résidence le Pole.

Ce Règlement est librement consultable à l'étude du notaire sus-indiqué.

Le règlement est par ailleurs accessible pendant toute la durée de la Tombola sur le site internet de la société organisatrice Wafa Assurance www.wafaassurance.ma

Le notaire assurera le contrôle et le bon déroulement du jeu.

Article 9 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément aux dispositions de la loi n°09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, le participant reconnaît et accepte que les données à caractère personnel (nom, prénom, adresse, email etc.) déclarées par lui ainsi que celles recueillies dans le cadre de la Tombola sont destinées à l'Organisateur et font l'objet d'opérations de traitement pour les besoins de la Tombola telles que :

- la collecte ;
- l'enregistrement ;
- le stockage sous différentes formes et quelle qu'en soit la durée ;
- la prospection commerciale directe
- tout autre traitement en général y compris tous transferts par l'organisateur à ses filiales, ses partenaires commerciaux, ses conseils, ses sous-traitants quel que soit le lieu de leur établissement, aux autorités judiciaires.

Le traitement de ces données a pour finalités : des finalités techniques, marketing, commerciales, d'informations sur la Tombola et/ou jeux organisés par l'Organisateur.

Le participant reconnaît expressément et sans réserve, avoir été amplement informé préalablement :

- des finalités pour lesquelles le traitement de ses données à caractère personnel sont destinées ;
- de tous les droits que lui confère la loi n°09-08 et de toutes les informations devant être communiquées préalablement, conformément à la loi susvisée, lesquelles sont indiquées sur le site www.wafaassurance.ma

Le participant donne expressément et sans réserve son consentement libre, spécifique et informé aux fins desdits traitements et notamment pour qu'il soit prospecté directement par automate d'appel, télécopieur, courrier électronique ou tout autre moyen employant une technologie de même nature.

Les données à caractère personnel concernant le participant peuvent donner lieu à l'exercice :

- d'un droit d'opposition pour des motifs légitimes dont il déclare refuser de faire usage aux fins des présentes ;
- d'un droit d'accès et d'un droit de rectification,

Et ce, en envoyant un courrier écrit avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Wafa Assurance, 1, Boulevard Abdelmoumen, Casablanca, Maroc.

Pour ce faire, le participant devra fournir à l'Organisateur son nom, prénom, numéro de téléphone, ainsi qu'une copie de sa carte d'identité. Il recevra la réponse de l'Organisateur à l'adresse communiquée par lui lors de l'inscription à la Tombola.

Article 10 - CHANGEMENT DE REGLEMENT - ARRET DU JEU

Dans le cas où une modification des règles du jeu pourrait s'avérer nécessaire notamment en cas de force majeure ou de changement des dispositions légales, il sera procédé à la mise à jour corrélative du présent règlement. Dans ce cas, aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait à Wafa Assurance.

Wafa Assurance se réserve le droit d'annuler ou d'arrêter à tout moment et sans préavis le présent Jeu si elle juge cela nécessaire.

Article 11 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les participants au présent jeu, acceptent d'ores et déjà, que toutes les contestations relatives à l'exécution du présent règlement et au déroulement du jeu en général, seront de la compétence Territoriale des Tribunaux de Casablanca.

Fait à Casablanca, le 14 Novembre 2024